

RAPPORT N° 05/4-03
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE
SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX (Lot A) PASSE AVEC COREM**

Par Délibération n° 04/1-21 du 5 mars 2004, vous avez approuvé le projet de mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance urbaine sur le secteur du Centre-Ville, ainsi que son plan de financement, et avez autorisé le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Dans le cadre des travaux réalisés sur le Carré Piéton, une mini-tranchée doit être confectionnée sous le caniveau central, pour le passage de la fibre optique. Ce caniveau devait être refait à l'identique en réutilisant le plus grand nombre de dalles existantes. On a constaté cependant que, pour des défauts de conception et de mise en œuvre, il serait nécessaire de les remplacer dans leur intégralité.

En conséquence, il a été décidé de réhabiliter entièrement le caniveau central, en optant pour le choix d'un matériau plus résistant dont le concept a été validé par la Commune, la CINOR et l'Architecte des Bâtiments de France. C'est aussi l'occasion de poser des fourreaux supplémentaires de réserve sur tout le linéaire compris entre la Rue de Paris et la Rue Félix Guyon.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- la fourniture et la pose par cimentation de plaques de granit bouchardé de 60 cm x 20 cm, de 6 cm d'épaisseur en section courante et de 10 cm aux intersections des rues en remplacement des dalles actuelles des caniveaux ;
- la fourniture et la pose en souterrain et en section centrale de deux fourreaux et de chambres de tirages, en plus de ceux prévus pour la vidéo-surveillance, afin de palier en partie l'absence de réseau sur le site.

La réalisation de ces travaux entraîne donc :

- * une augmentation de 64 847,50 € HT (soit 70 359,53 € TTC), soit + 14,26 % par rapport au marché initial passé avec COREM dont le montant passerait de 455 222,78 € HT (soit 493 916,72 € TTC) à 520 070,28 € HT (soit 564 676,25 € TTC) ;

coûts établis sur la base des prix fixés dans le marché initial ;

RAPPORT N° 05/4-03

- * une augmentation du délai de deux mois, pour tenir compte de l'approvisionnement en nouveaux matériaux.

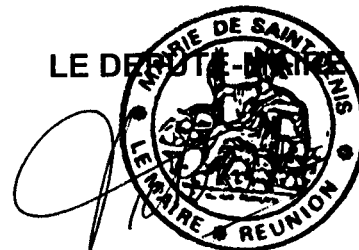
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 mai 2005, a préalablement émis un avis favorable à la passation de l'Avenant n° 1 au marché conclu avec COREM portant intégration augmentation du coût et prolongation du délai de réalisation.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2005, sous les Chapitre 23 et Article 2315.

En conséquence, je vous demande :

1. d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance urbaine sur le secteur du Centre-Ville, qui entraîne une augmentation du montant du marché (Lot A) passé avec COREM et une prolongation du délai d'exécution ;
2. de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 05/4-03
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 mai 2005

OBJET

**MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE
SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1
AU MARCHE DE TRAVAUX (Lot A) PASSE AVEC COREM**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 04/1-21 du Conseil Municipal en séance du 5 mars 2004 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mai 2005 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2005 sous les Chapitre 23 et Article 2315 ;

Sur le RAPPORT N° 05/4-03 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(6 voix contre, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve l'augmentation de 64 847,50 € HT (soit 70 359,53 € TTC) soit + 14,26 % par rapport au montant initial du marché de travaux (Lot A) passé avec COREM de mise en œuvre d'un système de vidéo-surveillance urbaine sur le secteur du Centre-Ville, le portant de 455 222,78 € HT (soit 493 916,78 € TTC) à 520 070,28 € HT (soit 564 276,25 € TTC), ainsi que la prolongation de deux mois du délai contractuel de réalisation.

REUNION

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 MAI 2005**



René-Paul VICTORIA

**MISE EN ŒUVRE
D'UN SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE URBAINE
SUR LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ DE TRAVAUX
(Lot A)**

A IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Denis
4 Rue de Paris
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

Maître d'œuvre DGST / Electricité

Entreprise titulaire du Lot A COREM
16 Rue Claude Chappe
97420 LE PORT

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	455 222,78	493 916,72
Montant de l'Avenant n° 1	64 847,50	70 359,53
Nouveau montant du marché	520 070,28	564 276,25
Ecart entre montant initial et nouveau montant	14,26 %	14,26 %

B OBJET DE L'AVENANT

Article 1 Objet de l'Avenant

Le présent Avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise COREM, par rapport à son marché initial, à savoir :

- la réhabilitation complète du caniveau central sur la totalité de son linéaire, par la pose par cimentation de plaques de granit bouchardé de 60 cm x 20 cm, de 6 cm d'épaisseur en section courante et de 10 cm aux intersections des rues, en remplacement des dalles existantes ;
- la création d'un réseau de réserve, par la pose de deux fourreaux et chambres de tirage en plus de ceux prévus pour la vidéo-surveillance, sur ce même linéaire.

Article 2 Montant du présent Avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Réhabilitation du caniveau central	31 039,00	33 677,31
Création du réseau de réserve	33 808,50	36 682,22
Total des travaux supplémentaires	64 847,50	70 359,53

Article 3 Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	455 222,78	493 916,72
Montant de l'Avenant n° 1	64 847,50	70 359,53
Nouveau montant du marché	520 070,28	564 276,25

Cinq cent soixante-quatre mille, deux cent soixante-seize euros et vingt-cinq centimes toutes taxes comprises.

Article 4 Délais

Le présent Avenant modifie les délais, et la période d'exécution est prorogée de deux mois.

Article 5 Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent Avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C SIGNATURES

Saint-Denis,
Le

LE TITULAIRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 mai 2005
et annexé à la Délibération n° 05/4-03



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA VIDEO SURVEILLANCE

Date de la réunion de la Commission : 4 mai 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. Dominique FOURNEL	Adjoint du Maire	Président	✓	
M. Jean Claude PAYET	Adjoint au Maire	Membre		✓
M. Daniel POUNY	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. Antoine Henri LAURET	Conseiller municipal	Membre	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. Emmanuel HOARAU	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SABATTE	DDCCRF			✓
M. BRIAND	Receveur Municipal		✓	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emet un avis favorable quant à la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise COREN pour un montant de 66.847,50 € H.T. (70.359,53 € TTC) et de la prolongation de délais d'exécution de 2 mois.

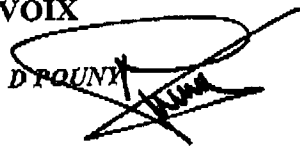
SAINT-DENIS, LE 4 MAI 2005
LE PRESIDENT


D. FOURNEL

LES MEMBRES A VOIX
DELIBERATIVE
J.C. PAYET


A.F. LAURET

E. HOARAU


D. POUNY

N. LAURET



LES MEMBRES A VOIX
CONSULTATIVE
SABATIE


B. BRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville de Saint-Denis

Hôtel de Ville, le



Le Député-Maire

Direction ELECTRICITE
Tél : (0262) 92.17.20

NOTE D'INFORMATION

Objet : Vidéosurveillance ; Travaux supplémentaires

Dans le cadre des travaux de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance sur la rue Maréchal Leclerc, une micro tranchée sera confectionnée sous le caniveau central du carré piéton, pour le passage de la fibre optique de communication.

Le marché initial prévoit la réfection à l'identique de ce caniveau, en réutilisant dès que possible le plus grand nombre de dalles existantes. Cependant, on constate que pour des défauts de conception et de mise en œuvre, ces dalles sont abîmées et difficilement récupérables aussi, il serait nécessaire de toutes les remplacer.

Ces travaux de génie civil sont l'occasion :

- De réhabiliter entièrement ce caniveau, par l'utilisation d'un matériau plus résistant, dont le concept a été validé par le comité de pilotage de la Ville, la CINOR et l'Architecte des Bâtiments de France. La solution préconisée consistera à poser par cimentation des plaques de granit bouchardé, en remplacement des dalles actuelles, cette opération est estimée à 31 039.00 € HT environ.

- De faire poser en réserve deux fourreaux et des chambres de tirage supplémentaires sur le linéaire compris entre les rues de PARIS et GUYON, pour palier l'absence de réseaux sur ce site, travaux évalués à 33 808.50 € HT.

Le coût global de ces travaux est de 64 847.50 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,26 % du coût du marché initial.

- Marché initial, montant : 455 222 € HT
- Travaux supplémentaires, montant : 64 847.50 € HT
- Nouveau coût global ; opération vidéosurveillance : 520 070.28 € HT

Pour avis de la CAO :

SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE EN CENTRE VILLE

AVENANT N°1

AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE COREM

A - IDENTIFICATION

Maître d'ouvrage : Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis
Messag Cedex 9

Maître d'œuvre : Direction Electricité ville de Saint Denis

Entreprise titulaire du lot A : COREM ; 16 rue Claude Chappe - 97420 le Port

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	455222.78	493916.72
Montant de l'avenant n°1	64847.50	70359.53
Nouveau montant du marché	520070.28	564276.25
Ecart entre montant initial et nouveau montant	14.26%	14.26%

B - OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise COREM, par rapport à son marché initial, à savoir :

- la réhabilitation complète du caniveau central sur la totalité de son linéaire, par la pose par cimentation de plaques de granit bouchardé de (60 cm x 20 cm) de 6 cm d'épaisseur en section courante, et de 10 cm aux intersections des rues, en remplacement des dalles existantes.
- la création d'un réseau de réserve, par la pose de deux fourreaux et chambres de tirage en plus de ceux prévus pour la vidéo-surveillance, sur ce même linéaire.

Article 2 : Montant du présent avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Réhabilitation du caniveau central	31039.00	33677.31
Création du réseau de réserve	33808.50	36682.22
Total des travaux supplémentaires	64847.50	70359.53

Article 3 : Montant du marché

Montant initial du marché
Montant de l'avenant n°1
Nouveau montant du marché

€ HT	€ TTC
455222.78	493916.72
64847.50	70359.53
520070.28	564276.25

Cinq cents soixante quatre mille euros et deux cents soixante seize centimes toutes taxes comprises.

Article 4 : Délais

Le présent avenant modifie les délais et la période d'exécution est prorogée de deux mois.

Article 5 – Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessus.

C – SIGNATURES

A Saint-Denis, le

Le titulaire,

Le Maître d'ouvrage

